



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-129

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-03-21-00056 - ARC_EARL DE CHAMP FREMY (1 page)	Page 4
BFC-2022-04-29-00011 - ARC_EARL DES CHAVANAS (1 page)	Page 6
BFC-2022-04-28-00019 - ARC_GAEC LOUET (1 page)	Page 8
BFC-2022-04-29-00012 - ARC_SCEA DE SAINTE ANNE (1 page)	Page 10
BFC-2022-05-03-00015 - ARC_SCEA GIRARDOT (1 page)	Page 12
BFC-2022-04-29-00013 - ARC_SCEA GRUTTER (1 page)	Page 14
BFC-2022-04-28-00020 - SKM_287 Noi22102114474 (1 page)	Page 16

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2022-07-01-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter CHARPIOT Anthony (2 pages)	Page 18
BFC-2022-06-24-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter DUCREY Fanny GAEC DU LANGE (8 pages)	Page 21
BFC-2022-06-21-00015 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEA CHATEAU SAINT-MARTIN (2 pages)	Page 30

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2022-10-19-00002 - Arrêté 48-2022 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Dijon de M DESJARDINS Arthur du 24 au 28 10 2022 (2 pages)	Page 33
---	---------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-10-17-00003 - 2022 11 prolongation arrete (4 pages)	Page 36
BFC-2022-09-23-00013 - 2022 12 prolongation arrete (4 pages)	Page 41
BFC-2022-10-17-00005 - 2022 13 prolongation arrete (4 pages)	Page 46
BFC-2022-10-17-00004 - 2022 14 prolongation arrete (4 pages)	Page 51
BFC-2022-09-23-00012 - 2022 15 prolongation arrete (4 pages)	Page 56
BFC-2022-10-10-00024 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR une surface agricole à TREPOT (25), CHARBONNIERE LES SAPINS - ETALANS (25), TARCENAY FOUCHERANS (25), BONNEVAUX LE PRIEURE - ORNANS (25) (3 pages)	Page 61
BFC-2022-10-07-00027 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC DES PEUX une surface agricole à GRAND'COMBE DES BOIS dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 65
BFC-2022-10-07-00028 - Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC DORNIER une surface agricole à SOMBACOUR dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 69

BFC-2022-10-10-00023 - Arrêté portant refus d exploiter au GAEC BELPOIS Joseph et Denis une surface agricole à TREPOT (25), CHARBONNIERE LES SAPINS - ETALANS (25), TARCENAY FOUCHERANS (25), BONNEVAUX LE PRIEURE - ORNANS (25) (3 pages)

Page 73

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-10-19-00001 - Subdélégation Gestion domaniale + GPP Côte d'Or (2 pages)

Page 77

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2022-10-19-00003 - Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVT - Octobre 2022 (15 pages)

Page 80

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-10-20-00002 - Arrêté n° 22-626 BAG portant attribution de la bourse des Talents pour la campagne 2022-2023 en Bourgogne-Franche-Comté (5 pages)

Page 96

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-03-21-00056

ARC_EARL DE CHAMP FREMY



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL DE CHAMP FREMY
19 rue de l'Hopital
21260 SACQUENAY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-071

Dijon, le 21 mars 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/04/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 10,3214ha situés sur la commune de **SACQUENAY** (ZL20) exploités antérieurement par EARL RONOT.

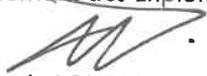
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/04/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/04/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-04-29-00011

ARC_EARL DES CHAVANAS



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL DES CHAVANAS
30 rue de la résistance
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-066

Dijon, le 29 avril 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/03/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 77,0443ha situés sur les communes de **SAINT-USAGE** (ZC155, AK0154, AK0156, ZB0086, ZB0090, ZC0039, ZC0039, ZC0062, ZC0082, ZC0085, ZC0107, ZC0134, ZC0135, ZB0055, AD0083, AD0084, AD0096, AD0097, AK0140, AK0148, AK150, AK152, AK139, AK0147, AK0149, AK0151, AK0153, AK0155, ZA0063, ZA0070, ZA0071, ZA0144, ZA0286), **BRAZEY-EN-PLAINE** (YR0037, YR0037, YR0038, YR0038, YE0012, YE0012, YR0036, YR0036, YE0020, YE0020, YE0019, YE0019), **MONTOT** (ZB0092, ZB0096, ZB100), **MAGNY-LES-AUBIGNY** (ZB0054), **AUBIGNY-EN-PLAINE** (ZA0060, ZA0124, ZB102, ZD0006, ZD0060), **ECHENON** (ZH0093, ZI0139) et **BRAZEY-EN-PLAINE** (YE29, YE32, YW33, YW34, YW35, YW36, YW37, YE61, YE29) exploités antérieurement par EARL DES CHAVANAS

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/04/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **23/04/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-04-28-00019

ARC_GAEC LOUET



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

GAEC LOUET
30 voie du marché
21260 SELONGEY

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-065**

Dijon, le 28 avril 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/03/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 11,5017ha situés sur la commune de **SELONGEY** (AR1, AR1, ZC14, ZP18, ZP18, ZP18, ZP19, ZP19, ZS38, ZS39, ZT53, ZT54, ZC78) exploités antérieurement par CHEVOLOT André.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/04/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/04/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-04-29-00012

ARC_SCEA DE SAINTE ANNE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SCEA DE SAINTE ANNE
13 rue de PETIGNY
21260 VERONNES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-011**

Dijon, le 29 avril 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/01/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 105,7966ha dans le cadre de votre projet d'installation situé sur les communes de **VERONNES** (B295, B297, B360, B362, B463, ZA38, ZA61, ZA69, ZB34, ZB35 ZB76, ZE24, ZE35, ZI71, ZI72, ZI144, C34, ZA85, ZC41, ZD29, A204, ZB16, ZC27, ZE32, ZE33, ZA37, ZE21, ZE23, ZI47, ZI70, ZB45, ZD32, ZC142, ZD61, ZH1, ZI75, ZI76, ZA24, ZB10, ZC111, ZC112, ZC113, ZC114, ZC115, ZC116, ZC117, ZC118, ZC119, ZC120, ZC121), **TILCHATEL** (YH27, ZI32, ZK2, ZK31, ZL12, ZN103, ZN104), **LUX** (ZA34), **ORVILLE** (ZB56, ZB57, ZB67, ZB68, ZB69).

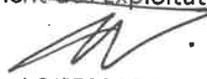
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/04/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **29/04/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-05-03-00015

ARC_SCEA GIRARDOT



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SCEA GIRARDOT
13 rue de PETIGNY
21260 VERONNES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-014

Dijon, le 03 mai 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/01/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 107,9184ha dans le cadre de votre projet d'installation situé sur les communes de **EPAGNY** (AA79, Z05, ZP17, ZP29, ZP39, ZP40, ZR8, ZR23, ZS26, ZR4, ZS6, ZS7) et **SPOY** (ZC46, ZE5, ZR4)

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/04/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **22/04/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 - fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-04-29-00013

ARC_SCEA GRUTTER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SCEA GRUTTER
53 rue de PETIGNY
21260 VERONNES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-012

Dijon, le 29 avril 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/01/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 113,4949ha dans le cadre de votre projet d'installation situé sur les communes de **BELLEFOND** (AB1, AC80, AC82, AC97, AC90, AC91, AC100, AC167, AC168, AC185, AC190, AC199, AC220), **RUFFEY-LES-ECHIREY** (B13, B24, B147, B152, C218, C220, C230, C256, C257, C266, C468, C480, D20, D74, D340, D342, D344, D354, D359, D456, E158, E473, E475, G641, G650), **ASNIERES-LES-DIJON** (A77, A86, A87, A101, A134, A137, A139, A172, A174, A176, A198, A235, A238, A244, A250, A297, A301, D71, D222, D235, D385, D575, AD7, AD138, AD302, AB14, AB18, AB19, AB26, AB36, AB51, AB53, AB73, AB75, AB78, AB80, AB86, AB87, AB89, AB10, AB108, AB133, AB308, AC55, D187, D188, D197, D274, D381, D572, D577, AB69, AB20, AB121), **NORGES-LA-VILLE** (ZA21), **DIJON** (AC212) et **RUFFEY-LES-ECHIREY** (D441, D443, D445, H239, A280, A325),

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/04/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **29/04/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-04-28-00020

SKM_287 Noi22102114474



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

EARL DE LA PEPINIÈRE
10 rue de l'Eglise
21390 AISY-SOUS-THIL

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2022-037**

Dijon, le 28 avril 2022

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/02/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,0157ha situés sur la commune de **AISY-SOUS-THIL** (ZH54, ZH55, ZH56) exploités antérieurement par AUBRY Vincent.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/04/2022 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/04/2022**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-01-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
CHARPIOT Anthony

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC CHARPIOT
M. CHARPIOT Anthony
Maudru route de Damparis
39100 CHAMPVANS

Lons-le-Saunier, le **01 JUL. 2022**

Messieurs

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 juin 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 74 a 14 ca situés sur les communes de Champvans, Foucherans et exploités par EARL DE LA GARE ;

Votre dossier a été enregistré complet au 3 juin 2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 3 octobre 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC CHARPIOT
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPVANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZM 0095	0 ha 61 a 38 ca	MME MICHAUD Nicole
Commune de FOUCHERANS		
ZE 0011	1 ha 10 a 76 ca	MME MICHAUD Nicole

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-24-00006

accusé réception complet autorisation exploiter
DUCREY Fanny GAEC DU LANGE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

DUCREY Fanny
GAEC DU LANGE
3 Sesigna
39240 VOSBLES VALFIN

Lons-le-Saunier, le **21 JUIN 2022**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 25/04/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 227 ha 65 a 91 ca situés sur les communes d'Arinthod, de Dramelay et de Vosbles-Valfin et exploités par M. DUCREY Nicolas ;

Votre dossier a été enregistré complet au 15/06/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

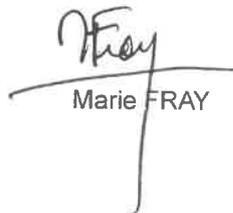
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Mme DUCREY Fanny (GAEC DU LANGE)
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation dans un GAEC
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ARINTHOD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 0129	0 ha 31 a 60 ca	M. BANDRIER Thierry
ZI 0103 P	0 ha 01 a 30 ca	M. BANDRIER Jean
ZI 0104 AP	0 ha 63 a 00 ca	M. BANDRIER Jean
ZI 0104 BP	0 ha 36 a 90 ca	M. BANDRIER Jean
ZK 0076 JT	0 ha 86 a 30 ca	M. BANDRIER Jean
ZK 0076 KT	0 ha 86 a 30 ca	M. BANDRIER Jean
ZK 0080 T	0 ha 62 a 20 ca	M. BANDRIER Jean
ZK 0081 T	3 ha 46 a 80 ca	M. BANDRIER Jean
ZK 0170 T	0 ha 13 a 52 ca	M. BANDRIER Jean
ZK 0171	1 ha 38 a 88 ca	M. BANDRIER Jean
ZA 0009 C	0 ha 03 a 10 ca	M. BANDRIER Jean
ZA 0010 B	3 ha 59 a 60 ca	M. BANDRIER Jean
ZA 0011	1 ha 70 a 00 ca	M. BANDRIER Jean
A 0518	0 ha 50 a 56 ca	Mme STALDER Joëlle
A 0519	0 ha 43 a 66 ca	Mme STALDER Joëlle
A 0520	0 ha 67 a 28 ca	Mme STALDER Joëlle
A 0524	1 ha 49 a 65 ca	Mme STALDER Joëlle
A 0526	0 ha 80 a 35 ca	Mme STALDER Joëlle
A 0530	0 ha 46 a 30 ca	Mme STALDER Joëlle
A 0534	1 ha 21 a 56 ca	Mme STALDER Joëlle
A 0535	3 ha 05 a 30 ca	Mme STALDER Joëlle
A 0540	0 ha 37 a 98 ca	Mme STALDER Joëlle
A 0542	0 ha 71 a 98 ca	Mme STALDER Joëlle
A 0543	0 ha 39 a 96 ca	Mme STALDER Joëlle
A 0546	1 ha 18 a 30 ca	Mme STALDER Joëlle
A 0549	0 ha 53 a 78 ca	Mme STALDER Joëlle
ZI 0140 T	0 ha 63 a 13 ca	M. STALDER François
ZI 0125 A	0 ha 81 a 51 ca	Mme BESSON Lucie
ZI 0125 BJ	0 ha 60 a 95 ca	Mme BESSON Lucie
ZI 0125 BK	0 ha 60 a 95 ca	Mme BESSON Lucie
H 0227	1 ha 51 a 40 ca	M. STALDER Hervé
H 0223	1 ha 94 a 95 ca	M. STALDER Jean-Marc
A 0550	0 ha 65 a 80 ca	M. STALDER Christian
ZI 0126 A	0 ha 46 a 90 ca	M. GOILLON Jean-Pierre
ZI 0126 B	0 ha 25 a 96 ca	M. GOILLON Jean-Pierre
ZI 0126 C	1 ha 37 a 90 ca	M. GOILLON Jean-Pierre
ZH 0126	1 ha 77 a 60 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric
ZH 0127	1 ha 34 a 60 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric

ZI 0015	2 ha 28 a 70 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric
ZI 0024	4 ha 84 a 40 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric
ZI 0087	1 ha 05 a 34 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric
ZI 0097	0 ha 15 a 64 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric
ZI 0098	0 ha 68 a 96 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric
ZK 0161	0 ha 02 a 04 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric
ZK 0163	0 ha 06 a 88 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric
ZK 0164	2 ha 09 a 72 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric
ZK 0166	0 ha 12 a 32 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric
ZK 0259	8 ha 38 a 39 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric
ZK 0261	0 ha 05 a 78 ca	Mmes STALDER Yvonne, Joëlle, et MM. STALDER Christian, Hervé, Jean-Marc et Eric
Commune de DRAMELAY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
D 0001 PA	1 ha 02 a 50 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0002 P	0 ha 28 a 15 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0003 P	0 ha 44 a 25 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0004 PA	0 ha 40 a 50 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0085 PA	0 ha 38 a 90 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0086 P	0 ha 47 a 65 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0087 T	1 ha 07 a 20 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0088 L	0 ha 05 a 00 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0089 T	1 ha 82 a 15 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0091 PA	0 ha 44 a 20 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0149 T	0 ha 32 a 65 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0150 PA	0 ha 61 a 90 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0141 P	0 ha 41 a 15 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0236 T	2 ha 84 a 34 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0238 P	0 ha 18 a 14 ca	Mme SAULNIER Maryse
D 0017	0 ha 06 a 70 ca	M. DUCREY Nicolas
D 0103	0 ha 31 a 85 ca	M. DUCREY Nicolas
D 0226	0 ha 80 a 20 ca	M. DUCREY Nicolas
D 0227	0 ha 43 a 09 ca	M. DUCREY Nicolas
D 0215	0 ha 07 a 22 ca	M. DUCREY Nicolas
D 0216	0 ha 02 a 90 ca	M. DUCREY Nicolas
D 0217	0 ha 60 a 75 ca	M. DUCREY Nicolas
D 0218	0 ha 19 a 25 ca	M. DUCREY Nicolas
D 0220	0 ha 17 a 20 ca	M. DUCREY Nicolas
D 0249	0 ha 56 a 33 ca	M. DUCREY Nicolas

D 0252	0 ha 65 a 81 ca	M. DUCREY Nicolas
D 0254	0 ha 64 a 96 ca	M. DUCREY Nicolas
Commune de VOSBLES-VALFIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 0155 P	0 ha 62 a 34 ca	Mme SAULNIER Maryse
B 0018 P	0 ha 33 a 70 ca	Mme SAULNIER Maryse
B 0026 PA	0 ha 12 a 60 ca	Mme SAULNIER Maryse
B 0028 PA	0 ha 65 a 45 ca	Mme SAULNIER Maryse
B 0030 PA	0 ha 54 a 20 ca	Mme SAULNIER Maryse
B 0032 PA	0 ha 70 a 75 ca	Mme SAULNIER Maryse
A 0191 PA	0 ha 26 a 85 ca	M. TRIBOULET Richard
B 0001 P	0 ha 22 a 35 ca	M. TRIBOULET Richard
B 0002 P	0 ha 60 a 95 ca	M. TRIBOULET Richard
B 0003 PA	0 ha 42 a 15 ca	M. TRIBOULET Richard
B 0008 PA	0 ha 10 a 25 ca	M. TRIBOULET Richard
B 0009 P	0 ha 94 a 35 ca	M. TRIBOULET Richard
B 0010 P	0 ha 71 a 90 ca	M. TRIBOULET Richard
B 0012 PA	0 ha 14 a 20 ca	M. TRIBOULET Richard
A 0079 P	1 ha 73 a 50 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
A 0086 P	1 ha 56 a 30 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
A 0088 PA	0 ha 60 a 20 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
A 0089 P	4 ha 55 a 80 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
A 0091 P	0 ha 87 a 90 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
A 0092 PA	0 ha 25 a 65 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
A 0097 P	1 ha 35 a 80 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
B 0034 PA	0 ha 10 a 35 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
B 0035 P	0 ha 71 a 90 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
B 0036 P	0 ha 50 a 00 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
B 0040 P	0 ha 87 a 05 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
B 0041 P	0 ha 17 a 30 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
B 0042 P	0 ha 21 a 60 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
B 0043 P	0 ha 57 a 30 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
B 0235 P	0 ha 66 a 40 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
B 0280 P	0 ha 33 a 80 ca	Mme TARTAVEZ Brigitte
A 0002 T	1 ha 01 a 25 ca	M. GUYOT Jean-Louis
A 0003 P	1 ha 17 a 20 ca	M. GUYOT Jean-Louis
A 0004 P	1 ha 28 a 60 ca	M. GUYOT Jean-Louis
A 0005 P	0 ha 42 a 35 ca	M. GUYOT Jean-Louis
A 0012 T	1 ha 42 a 55 ca	M. GUYOT Jean-Louis
B 0283 PA	6 ha 09 a 15 ca	M. GUYOT Jean-Louis
A 0001 T	1 ha 47 a 45 ca	Mme RAVIER Chantal
A 0006 PA	0 ha 45 a 50 ca	Mme RAVIER Chantal
A 0007 T	2 ha 50 a 00 ca	Mme RAVIER Chantal
A 0034 PA	0 ha 37 a 35 ca	Mme RAVIER Chantal
A 0035 P	4 ha 56 a 65 ca	Mme RAVIER Chantal

A 0036 P	0 ha 39 a 85 ca	Mme RAVIER Chantal
A 0041 P	2 ha 20 a 95 ca	Mme RAVIER Chantal
A 0042 P	0 ha 06 a 35 ca	Mme RAVIER Chantal
A 0044 PA	0 ha 05 a 25 ca	Mme RAVIER Chantal
A 0098 P	1 ha 52 a 85 ca	Mme RAVIER Chantal
A 0134 P	0 ha 16 a 45 ca	Mme RAVIER Chantal
A 0139 P	0 ha 77 a 90 ca	Mme RAVIER Chantal
A 0153 P	0 ha 46 a 87 ca	Mme RAVIER Chantal
B 0019 P	0 ha 57 a 00 ca	M. DUPRE Pascal
B 0021 P	0 ha 64 a 10 ca	M. DUPRE Pascal
B 0022 PA	0 ha 14 a 60 ca	M. DUPRE Pascal
B 0047 P	0 ha 17 a 70 ca	M. DUPRE Pascal
B 0048 P	0 ha 28 a 70 ca	M. DUPRE Pascal
B 0213 JT	0 ha 24 a 30 ca	M. DUPRE Pascal
B 0213 KT	0 ha 72 a 90 ca	M. DUPRE Pascal
B 0267 P	0 ha 33 a 80 ca	M. DUPRE Pascal
B 0268 P	0 ha 71 a 90 ca	M. DUPRE Pascal
B 0396 PA	0 ha 26 a 85 ca	M. DUPRE Pascal
B 0428 PA	0 ha 22 a 40 ca	M. DUPRE Pascal
B 0430 T	0 ha 90 a 40 ca	M. DUPRE Pascal
B 0044 P	0 ha 19 a 75 ca	Mme PIN Amandine
B 0045 P	0 ha 74 a 90 ca	Mme PIN Amandine
B 0046 P	0 ha 12 a 55 ca	Mme PIN Amandine
B 0219 PA	0 ha 27 a 05 ca	Mme PIN Amandine
B 0220 P	0 ha 50 a 15 ca	Mme PIN Amandine
B 0221 P	0 ha 30 a 95 ca	Mme PIN Amandine
B 0427 PA	0 ha 44 a 20 ca	Mme PIN Amandine
B 0429 T	0 ha 68 a 30 ca	Mme PIN Amandine
B 0214 T	0 ha 60 a 00 ca	Mme TRIBOULET Marielle
B 0215 P	0 ha 12 a 95 ca	Mme TRIBOULET Marielle
B 0216 P	0 ha 23 a 35 ca	Mme TRIBOULET Marielle
B 0308 PA	0 ha 20 a 00 ca	Mme TRIBOULET Marielle
B 0314 P	0 ha 33 a 70 ca	Mme TRIBOULET Marielle
A 0093 P	5 ha 09 a 55 ca	Commune de VOSBLES-VALFIN
A 0095 P	23 ha 40 a 10 ca	Commune de VOSBLES-VALFIN
B 0278 P	19 ha 15 a 80 ca	Commune de VOSBLES-VALFIN
A 0008	1 ha 09 a 40 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0010	0 ha 44 a 05 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0011	1 ha 61 a 20 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0013	2 ha 14 a 30 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0014	1 ha 42 a 45 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0016	0 ha 21 a 20 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0017	1 ha 66 a 25 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0020	1 ha 12 a 90 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0022	5 ha 15 a 60 ca	M. DUCREY Nicolas

A 0124	0 ha 36 a 00 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0125	1 ha 61 a 80 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0009	0 ha 92 a 70 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0018	0 ha 21 a 30 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0019	0 ha 68 a 55 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0024	0 ha 97 a 90 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0027	2 ha 00 a 70 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0028	1 ha 81 a 90 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0029	1 ha 11 a 30 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0030	1 ha 41 a 85 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0031	0 ha 72 a 05 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0032	0 ha 53 a 85 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0064	0 ha 33 a 30 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0065	0 ha 18 a 40 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0066	0 ha 07 a 85 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0067	1 ha 18 a 00 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0126	0 ha 05 a 90 ca	M. DUCREY Nicolas
B 0072	0 ha 84 a 50 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0023	0 ha 27 a 15 ca	M. DUCREY Nicolas
B 0074	1 ha 19 a 65 ca	M. DUCREY Nicolas
B 0076	1 ha 38 a 50 ca	M. DUCREY Nicolas
B 0077	0 ha 65 a 70 ca	M. DUCREY Nicolas
B 0211	0 ha 26 a 85 ca	M. DUCREY Nicolas
B 0217	0 ha 23 a 55 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0073	0 ha 62 a 00 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0074	0 ha 68 a 90 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0077	0 ha 93 a 05 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0078	1 ha 76 a 40 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0085	0 ha 05 a 05 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0096	0 ha 62 a 70 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0101	0 ha 09 a 65 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0171	0 ha 39 a 50 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0173	0 ha 51 a 96 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0179	1 ha 35 a 56 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0181	4 ha 44 a 81 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0183	0 ha 84 a 17 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0154	0 ha 55 a 43 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0156	0 ha 87 a 66 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0159	0 ha 16 a 47 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0161	0 ha 05 a 86 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0025	0 ha 61 a 40 ca	M. DUCREY Nicolas
A 0160	0 ha 09 a 43 ca	M. DUCREY Nicolas
B 0075	0 ha 32 a 95 ca	M. DUCREY Nicolas

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-21-00015

accusé réception complet autorisation exploiter
SCEA CHATEAU SAINT-MARTIN



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

SCEA CHATEAU SAINT MARTIN
14 B Route de Lons
39210 VOITEUR

Lons-le-Saunier, le **24 JUIN 2022**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 02/05/2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 59 a 14 ca** situés sur les communes de Domblans, Menetru-le-Vignoble, Voiteur et exploités par M. KELLER Michaël ;

Votre dossier a été enregistré complet au 14/06/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

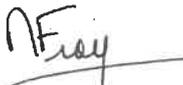
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/10/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion
CS 60648
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : SCEA CHATEAU SAINT-MARTIN (MM. KELLER Michaël et RIFFAULT Benoit, SC EMAYE Patrimoine)

DESCRIPTION DU PROJET : Installation

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DOMBLANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 0016	0 ha 19 a 20 ca	M. et Mme KELLER Michaël et Angéline
Commune de MENETRU-LE-VIGNOBLE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0010	0 ha 68 a 60 ca	M. et Mme KELLER Michaël et Angéline
Commune de VOITEUR		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 0052	0 ha 14 a 40 ca	M. et Mme KELLER Michaël et Angéline
ZK 0168	2 ha 55 a 44 ca	M. et Mme KELLER Michaël et Angéline
AS 0065	0 ha 01 a 50 ca	M. et Mme KELLER Michaël et Angéline

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-10-19-00002

Arrêté 48-2022 portant nomination aux
fonctions par intérim de chef d'établissement de
la maison d'arrêt de Dijon de M DESJARDINS
Arthur du 24 au 28 10 2022



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon par intérim

ARRETE n° 48-2022

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Dijon**

de Monsieur Arthur DESJARDINS, directeur placé

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 septembre 2022 portant nomination de Monsieur André VARIGNON, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim à compter du 12 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n°4171640 portant mutation de Monsieur Arthur DESJARDINS, directeur des services pénitentiaires, au sein de la DISP de Dijon à compter du 15 avril 2021 en qualité de directeur placé ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 4 octobre 2022 modifié par l'arrêté du 12 octobre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-543-BAG en date du 21 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur André VARIGNON, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Arthur DESJARDINS est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Dijon à compter du lundi 24 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 28 octobre inclus, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis pour le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912 en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 19 octobre 2022

André VARIGNON



2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-17-00003

2022 11 prolongation arrete



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.09
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

**Arrêté n° DRAAF/SREA-2022-11 portant modification de reconnaissance de l'Association
Agribio Vanne et Othe en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental
(GIEE)**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03.39.59.42.32 - mel : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales,

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'arrêté du 14 décembre 2015 portant reconnaissance l'Association Agribio Vanne et Othe en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

VU la demande de prolongation déposée le 25 mai 2022 par l'Association Agribio Vanne et Othe

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

Le présent arrêté modifie les articles 2 et 3 de l'arrêté du 14 décembre 2015 portant reconnaissance de l'Association Agribio Vanne et Othe en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2015 est valable jusqu'au 30 septembre 2027. Pendant cette période, l'Association Agribio Vanne et Othe porte sans délai à la reconnaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2015. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

l'Association Agribio Vanne et Othe doit réaliser a minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra a minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet ; des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39.59.42.32 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

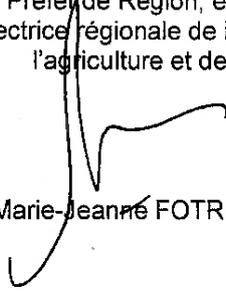
Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **17 OCT. 2022**

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-23-00013

2022 12 prolongation arrete



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.09
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté n° DRAAF/SREA-2022-12 portant modification de reconnaissance de la SNC Fontaine de Bord en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32 - mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales,

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'arrêté du 28 mai 2015 portant reconnaissance de la SNC Fontaine de Bord en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

VU la demande de prolongation déposée le 25 mai 2022 par le GIEE SNC Fontaine de Bord ,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

Le présent arrêté modifie les articles 2 et 3 de l'arrêté du 28 mai 2015 portant reconnaissance de la SNC Fontaine de Bord en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 2015 est valable jusqu'au 30 septembre 2027. Pendant cette période, la SNC Fontaine de Bord porte sans délai à la reconnaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 2015 . Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

La SNC Fontaine de Bord doit réaliser a minima tous les trois ans à compter de la date publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra a minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32 - mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 23 septembre 2022

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-17-00005

2022 13 prolongation arrete



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.09
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

**Arrêté n° DRAAF/SREA-2022-13 portant modification de reconnaissance de l'association
Prairies DOR en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39.59.42.32 - mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales,

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'arrêté du 23 décembre 2015 portant reconnaissance de l'association Prairies DOR en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

VU la demande de prolongation déposée le 25 mai 2022 par l'association Prairies DOR ,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

Le présent arrêté modifie les articles 2 et 3 de l'arrêté du 23 décembre 2015 portant reconnaissance du GIEE prairies DOR en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 23 décembre 2015 est valable jusqu'au 31 juillet 2025. Pendant cette période, l'association Prairies DOR porte sans délai à la reconnaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 23 décembre 2015. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

l'association Prairies DOR doit réaliser a minima tous les trois ans à compter de la date publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra a minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **17 OCT. 2022**

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-17-00004

2022 14 prolongation arrete



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.09
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

**Arrêté n° DRAAF/SREA-2022-14 portant modification de reconnaissance de l'Association GIEE
de l'Autunois Morvan en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental
(GIEE)**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

- VU** la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
- VU** le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU** le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,
- VU** l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42 32 - mél : srea draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales,

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'arrêté du 14 décembre 2015 portant reconnaissance de l'Association GIEE de l'Autunois Morvan en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

VU la demande de prolongation déposée le 25 mai 2022 par l'Association GIEE de l'Autunois Morvan ,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

Le présent arrêté modifie les articles 2 et 3 de l'arrêté du 14 décembre 2015 portant reconnaissance de l'Association GIEE de l'Autunois Morvan en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2015 est valable jusqu'au 31 novembre 2029. Pendant cette période, l'Association GIEE de l'Autunois Morvan porte sans délai à la reconnaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2015. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

L'Association GIEE de l'Autunois Morvan doit réaliser a minima tous les trois ans à compter de la date publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra a minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32 - mël : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires. Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le **17 OCT. 2022**

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-23-00012

2022 15 prolongation arrete



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.39.59.41.09
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

**Arrêté n°DRAAF/SREA-2022-15 portant modification de reconnaissance de l'association GIEE
Autonomie Alimen'terre en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté n° 21-67 BAG portant délégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 42 32 - mél : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'arrêté n° 21-66 BAG portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales,

VU Décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'arrêté du 12 février 2018 portant reconnaissance du de l'association GIEE Autonomie Alimen'terre en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

VU la demande de prolongation déposée le 25 mai 2022 par le GIEE Autonomie Alimen'terre ,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

Le présent arrêté modifie les articles 2 et 3 de l'arrêté du 12 février 2018 portant reconnaissance de l'association GIEE Autonomie Alimen'terre en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 12 février 2018 est valable jusqu'au 31 décembre 2025. Pendant cette période, le GIEE Autonomie Alimen'terre porte sans délai à la reconnaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1 de l'arrêté du 12 février 2018 . Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le GIEE Autonomie Alimen'terre doit réaliser a minima tous les trois ans à compter de la date publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra a minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03.39.59.42.32 - mël : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

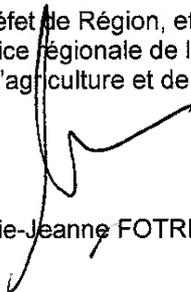
Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 23 septembre 2022

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00024

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
BELPOIS DU PRE DU SOIR une surface agricole à
TREPOT (25), CHARBONNIERE LES SAPINS -
ETALANS (25), TARCENAY FOUCHERANS (25),
BONNEVAUX LE PRIEURE - ORNANS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 31/05/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 31/05/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR
	Commune	BONNEVAUX LE PRIEURE - ORNANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NEANT
	Surface demandée	1ha28a95ca
	Surface en concurrence	1ha23a50ca
	Dans la (ou les) commune(s)	TREPOT (25), CHARBONNIERE LES SAPINS - ETALANS (25), TARCENAY – FOUCHERANS (25), BONNEVAUX LE PRIEURE - ORNANS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 10/08/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC BELPOIS Joseph et Denis à BONNEVAUX LE PRIEURE - ORNANS (25)	17/08/2022	1ha23a50ca	1ha23a50ca

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC BELPOIS Joseph et Denis, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR est de 105,37, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BELPOIS Joseph et Denis est de 142,36, avant reprise et les parcelles objets de la demande d'autorisation d'exploiter sont situées à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC BELPOIS Joseph et Denis répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

en conséquence, la demande du GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du GAEC BELPOIS Joseph et Denis ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de TREPOT, CHARBONNIERE LES SAPINS - ETALANS, TARCENAY – FOUCHERANS, BONNEVAUX LE PRIEURE – ORNANS, rattachées au département du DOUBS :

A TREPOT : **C n°253 (0,2913 ha)**

A CHARBONNIERES LES SAPINS – ETALANS : **(123) A n°227 (0,3482 ha)**

A TARCENAY – FOUCHERANS : **(250) B n°129 (0,2500 ha)**

A BONNEVAUX LE PRIEURE – ORNANS : **(076) ZA n°50 (0,3455 ha)**

Soit une surface totale de 1ha23a50ca

Article 2 :

Le GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR, **est autorisé à exploiter** la parcelle (250) B n°176, objet de sa demande à TARCENAY – FOUCHERANS dans le département du Doubs, pour laquelle il n'existe pas de concurrence soit une surface de 0ha05a45ca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR, au propriétaire, et transmis pour affichage aux communes de TREPOT, CHARBONNIERE LES SAPINS - ETALANS, TARCENAY – FOUCHERANS et BONNEVAUX LE PRIEURE – ORNANS (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-07-00027

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
DES PEUX une surface agricole à GRAND'COMBE
DES BOIS dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/10/2022

Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 25/04/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 25/05/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES PEUX
	Commune	GRAND'COMBE DES BOIS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	GAEC DES COMBOTTES au BARBOUX (25)
	Surface demandée	20ha66a99ca
	Dans la (ou les) commune(s)	GRAND'COMBE DES BOIS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 12/07/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement en vue de l'installation aidée de M. MAILLOT Nicolas, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES COMBOTTES dont le siège social se situe au BARBOUX (25) dispose de l'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES PEUX est successive à l'autorisation du GAEC DES COMBOTTES et que leur situation doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES PEUX est de 71,90, avant reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES COMBOTTES est de 120,82, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :
- la candidature du GAEC DES PEUX répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES COMBOTTES répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

en conséquence, la demande du GAEC DES PEUX est reconnue **prioritaire** par rapport à l'autorisation d'exploiter détenue par le GAEC DES COMBOTTES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES PEUX, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, pour lesquelles le GAEC DES COMBOTTES dispose d'une autorisation d'exploiter, situées sur le territoire de la commune de GRAND'COMBE DES BOIS, rattachée au département du DOUBS :

- A n°665 (10,0000 ha)
- A n°667 (4,3000 ha)
- B n°304 (3,6199 ha)
- B n°303 (2,7500 ha)

soit une surface totale de 20ha66a99ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES PEUX, aux propriétaires, et transmis pour affichage à la communes de GRAND'COMBE DES BOIS (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-07-00028

Arrêté portant autorisation d exploiter au GAEC
DORNIER une surface agricole à SOMBACOUR
dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/10/2022

Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 31/03/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 11/05/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DORNIER
	Commune	BIANS LES USIERS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	GIROD Pascal à SOMBACOUR (25)
	Surface demandée	1ha43a90ca
	Dans la (ou les) commune(s)	SOMBACOUR (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 12/07/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que Monsieur GIROD Pascal dont le siège social se situe à SOMBACOUR (25) dispose de l'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DORNIER est successive à l'autorisation de Monsieur GIROD Pascal et que leur situation doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DORNIER est de 161,72, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. GIROD Pascal est de 137,5, avant reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DORNIER répond au rang de priorité 2,
- la candidature de M. GIROD Pascal répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DORNIER comptabilise 35 points,
- la candidature de M. GIROD Pascal comptabilise 39 points ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

en conséquence, la demande du GAEC DORNIER est reconnue **équivalente** par rapport à l'autorisation d'exploiter détenue par M. GIROD Pascal ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DORNIER, **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, pour lesquelles M. GIROD Pascal dispose d'une autorisation d'exploiter, situées sur le territoire de la commune de SOMBACOUR, rattachée au département du DOUBS :

- ZD n°61 (0,8000 ha)
- ZD n°62 (0,2470 ha)
- ZD n°63 (0,3920 ha)

soit une surface totale de 1ha43a90ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DORNIER, au propriétaire, et transmis pour affichage à la communes de SOMBACOUR (située dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00023

Arrêté portant refus d exploiter au GAEC
BELPOIS Joseph et Denis une surface agricole à
TREPOT (25), CHARBONNIERE LES SAPINS -
ETALANS (25), TARCENAY FOUCHERANS (25),
BONNEVAUX LE PRIEURE - ORNANS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/10/2022

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 17/08/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 17/08/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC BELPOIS Joseph et Denis
	Commune	BONNEVAUX LE PRIEURE - ORNANS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	NEANT
	Surface demandée	1ha23a50ca
	Surface en concurrence	1ha23a50ca
	Dans la (ou les) commune(s)	TREPOT (25), CHARBONNIERE LES SAPINS - ETALANS (25), TARCENAY – FOUCHERANS (25), BONNEVAUX LE PRIEURE - ORNANS (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 27/09/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR à BONNEVAUX LE PRIEURE - ORNANS (25)	31/05/2022	1ha28a95ca	1ha23a50ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/08/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BELPOIS Joseph et Denis est de 142,36, avant reprise et les parcelles objets de la demande d'autorisation d'exploiter sont situées à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR est de 105,37, avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC BELPOIS Joseph et Denis répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR répond au rang de priorité 1,

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

en conséquence, la demande du GAEC BELPOIS Joseph et Denis est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du GAEC BELPOIS DU PRE DU SOIR ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BELPOIS Joseph et Denis, **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de TREPOT, CHARBONNIERE LES SAPINS - ETALANS, TARCENAY – FOUCHERANS, BONNEVAUX LE PRIEURE – ORNANS, rattachées au département du DOUBS :

A TREPOT : **C n°253 (0,2913 ha)**

A CHARBONNIERES LES SAPINS – ETALANS : **(123) A n°227 (0,3482 ha)**

A TARCENAY – FOUCHERANS : **(250) B n°129 (0,2500 ha)**

A BONNEVAUX LE PRIEURE – ORNANS : **(076) ZA n°50 (0,3455 ha)**

Soit une surface totale de 1ha23a50ca

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC BELPOIS Joseph et Denis, au propriétaire, et transmis pour affichage aux communes de TREPOT, CHARBONNIERE LES SAPINS - ETALANS, TARCENAY – FOUCHERANS et BONNEVAUX LE PRIEURE – ORNANS (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de
l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-19-00001

Subdélégation Gestion domaniale + GPP Côte
d'Or



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

L'administratrice des finances publiques,
chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 16 août 2022 de la direction générale des finances publiques chargeant Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022.

VU l'arrêté préfectoral n° 1226/SG du 17 octobre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, en charge de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 20 août 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation conférée par l'article 2 de l'arrêté N°1226/SG du octobre 2022 du préfet du département de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or à Madame Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques, en charge de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or, pourra être exercée par :

- **Mme Armelle BURDY**, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle pilotage et ressources, **M. Étienne LEPAGE**, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion fiscale, **M. Dominique de ROQUEFEUIL**, administrateur général des finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat et **M. Jean-Luc GRANDJACQUET**, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'État.

Article 2 : **M Valery JEANNIN**, chef de service comptable des finances publiques, responsable de la division de la gestion domaniale, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1226 du 17 octobre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY

Article 3 : **Mme Valérie HENRY**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division de l'évaluation domaniale et des patrimoines privés, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1226 du 17 octobre 2022 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, accordant délégation de signature à Mme Dominique DIMEY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or.

La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
M. Fabrice BERRA, inspecteur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôlease des finances publiques
Mme Pascale CROCHARD, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Sylviane GUICHARD, contrôlease principale des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Géraldine HERVE, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Catherine MARTINOTTI, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôlease principale des finances publiques,
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques.

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 19 octobre 2022

Signé

Dominique DIMEY

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2022-10-19-00003

Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVT - Octobre
2022



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON
Maison d'arrêt de Dijon**

A Dijon,

Le 19 Octobre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu le code de justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-4-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2020 nommant Madame Pauline ROSSIGNOL en qualité de cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON.

Madame Pauline ROSSIGNOL, cheffe d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick SAUREL, Adjoint à la cheffe d'établissement à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent LANGLOIS, en qualité de capitaine, Chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe BUISSON, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Muriel LE BREC, en qualité de capitaine, Cheffe de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MACHECOURT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric VINCENT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rebecca HABERBUSCH, en qualité de capitaine, Cheffe de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice JORAND, en qualité de capitaine, Responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas BLEIN, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe AZE, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric GUINAULT, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hervé BAZIN, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maud CHARLIER, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann DEMASSUE, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas GAULT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc MOMPÉLAT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin PIERRON, en qualité de premier surveillant, responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie VINCENOT, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric TAMIZE, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

La cheffe d'établissement,
Pauline ROSSIGNOL



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : chef de détention
- 3 : adjoint au chef de détention
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

	Articles	1	2	3	4	5
Décisions concernées						
Visites de l'établissement						
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X				
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X				
Vie en détention et PEP						
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X				
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	D. 221-2	X	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évaison	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 332-35	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 332-41	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 414-7	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 225-4	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte							

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +					
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X			
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X			
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X	
Isolement						
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X			
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	X	

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5				
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3				
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4				
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4				
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19				
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16				
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17				
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	

SANS OBJET

SANS OBJET

Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue		D. 332-19	X	X	X	
Achats						
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		R. 332-41	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine						
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine		R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine		D. 332-34	X			
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire						
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		R. 341-17	X			
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 341-20	X			
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP		R. 313-6	X			
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI		R. 313-8	X			
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur		D. 115-17	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation		D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus		D. 414-4	X	X		
Organisation de l'assistance spirituelle						
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 352-7	X	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 352-8	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle		R. 352-9	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches		D. 352-5	X	X		
Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14		R. 313-14	X	X		

Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés.	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X		
Travail pénitentiaire				

Interventions dans le cadre de l'activité de travail							
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X					
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X					
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X					
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X					
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X					
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➢ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➢ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➢ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➢ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➢ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➢ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X	X	X	X
Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier							
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi	D. 412-73	X					
Contrat d'implantation							
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X					

Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X			
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X			
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X			
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X			
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée.	L. 212-7 L. 512-3	X			
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X			

Régie des comptes nominatifs							
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X					
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X					
Ressources humaines							
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X			
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X					
GENESIS							
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X					

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu de l'article R. 124-4-1 du code de la justice pénale des mineurs

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : chef de détention
- 3 : adjoint au chef de détention
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles du CJPM	1	2	3	4	5
Compétences spécifiques liées à la prise en charge des mineurs						
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 124-2	X	X	X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	X	
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	X	
Décider de prendre, de renouveler, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	X	

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-20-00002

Arrêté n° 22-626 BAG portant attribution de la
bourse des Talents pour la campagne 2022-2023
en Bourgogne-Franche-Comté

Plate-Forme RH
Tél : 03 80 44 67 56
mél : plate-forme-rh@bfc.gouv.fr

22-626 BAG
Arrêté N° portant attribution de la bourse des Talents
pour la campagne 2022-2023 en Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'arrêté du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique du 5 août 2021 relatif à la Bourse des Talents ;

VU la circulaire du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique NOR : TFPF2219241C relative à la mise en œuvre de la bourse des talents pour la campagne 2022-2023 en date du 29 juin 2022 ;

VU le contingent de 37 bourses des Talents hors « Prépa Talents » en Bourgogne- Franche-Comté au titre de l'année universitaire 2022-2023 (ajout de 18 bourses au contingent initial de 19 bourses) ;

VU les propositions de la commission de sélection réunie le 12 octobre 2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1er :

Une bourse des Talents de 2 000 € est attribuée aux bénéficiaires inscrits sur la liste principale jointe en annexe 1.

En cas de désistement, les bénéficiaires seront retenus sur la base du classement de la liste complémentaire jointe en annexe 2.

Article 2 :

La bourse des Talents est imputée sur le programme 148 « Fonction publique » 014801010402, action 0148-01-07 « bourses des Talents ».

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Elle sera versée sous réserve de la disponibilité des crédits, sur les comptes désignés par les bénéficiaires dans les conditions suivantes :

En 2 fois aux candidats :

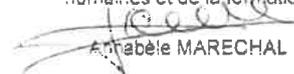
- 1 000 € sur la gestion 2022 ;
- 1 000 € sur la gestion 2023, sur production d'une attestation d'assiduité signée par le centre de préparation au concours et d'une attestation de présence à toutes les épreuves obligatoires d'admissibilité au concours préparé ou une attestation d'inscription si les épreuves ont lieu après la date limite d'envoi.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20/10/2022

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La directrice de la plate-forme
régionale d'appui interministérielle
à la gestion des ressources
humaines et de la formation


Anabelle MARECHAL

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

2/5

ANNEXE 1

Bourse des Talents 2022/2023 - Hors « Prépa Talents »

Liste principale (classée par ordre de mérite)

Des bourses Talents, d'un montant de 2 000€ chacune, sont attribuées au titre de l'année 2022- 2023 aux bénéficiaires suivants classés par ordre de mérite:

REF N°DOSSIER	NOM	PRENOM	RANG
9840198	THIBERT	CHLOÉ	1
9701431	WILS	BETTY	2
9648867	DELABARRE	MAËLIS	3
9824077	ROCQUE	DYLAN	4
9665040	GIGON	CAULINE	5
9535008	LAGONDET -- BONSANG	COLINE	6
9830093	ARISTOLE	OLIVIA	7
9685676	DELPORTE	AMBRE	8
9889513	JACQUARD	LUCIE	9
9755232	PONSARD	THAÏS	10
9493327	RENARD	JOSÉPHINE	11
9674688	JOLY	EMILIE	12
9652420	GAUTHIER	ALICE	13
9407146	CHOUIPPE	LAURA	14
9704296	BIZOT	FANNY	15
9845720	GELIS	ALEXIS	16
9902689	TAINTURIER	SABINE	17
9804647	VIN	ADAM	18
9845915	MAS	THIBAULT	19
9684795	LAURENT	EMELINE	20
9665284	PLANSON	PAULINE	21
9792201	PUFFENEY	MANON	22
9694385	CHARA	IMANE	23
9845884	BLONDEAU	SAMUEL	24
9766708	GALLOIS	LÉA	25
9667871	ZELFA	MARINE	26
9844561	TOUILLER	JULIA	27
9667569	BOURGEOIS	GABRIELLE	28
9791396	MONNIER	MANON	29

REF N°DOSSIER	NOM	PRENOM	RANG
9753895	DIAKHABY	AICHA	30
9676452	FRANCISCO	HUGO	31
9664195	BRENET	MARION	32
9852774	REMBAUVILLE	ANTOINE	33
9715463	SORIA	ELISA	34
9714048	BLONDAIN	MAËLLE	35
9690986	AMICIZIA	TONY	36
9688895	EMERIAUD	JOHAN	37

ANNEXE 2

Bourse des Talents 2022/2023 - Hors « Prépa Talents »

Liste complémentaire (classée par ordre de mérite)

REF N°DOSSIER	NOM	PRENOM	RANG
9713153	AMY	LAETITIA	1
9705512	CARRE	CÉLIA	2
9672994	HOCHARD	EMMA	3
9843824	BOHÊME	CINDY	4
9767695	LECLERCQ	JUSTINE	5
9435693	SOLLIER	BRIAN	6
9663787	PETIOT	LUCA	7
9662614	FADEL	LÉONIE	8
9519478	SCHERMULY	LISA	9
9899382	MANCER	LYNDA	10
9747330	MOTTE	ANAIS	11
9702097	VALY	BENJAMIN	12
9845667	BECKER	MANON	13
9717317	BIERME	CLÉMENCE	14
9844890	BERTRAND	JOÉ	15
9845566	DEMEUSY	BENJAMIN	16
9761002	MONTANER	CHLOÉ	17
9455369	BON	LÉO	18
9703381	VOEGTLE (DÉFORÊT)	LINA	19
9701085	PETON	JUSTINE	20
9848315	TALAS	CIHAN	21
9663902	LAVÉ	LOÏSE	22
9663133	BONNAFOUS	PRISCILLIA	23
9898830	HAMITI	FLUTURE	24
9664413	MINEUR	EMILIA	25
9699244	MOUREY	LILIAN	26
9528343	TOMAS	VERONICA	27
9685879	EVAIN	QUENTIN	28
9725564	MAITRE	LÉA	29
9452136	BEY	JULIE	30
9845246	GRUSSENMEYER	FIONA	31
9857248	BURGER	AURÉLIE	32
9825387	HUVET	ROMAIN	33

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté
Espace de la Préfecture - 21001 Dijon cedex
Tél. 03 80 33 24 00 - mail : prepref@bfc.fr
Site internet : www.bfc.fr